

Les Cahiers

n° 277
JUILLET-AOÛT 2024

DE L'AFOC

SOMMAIRE

Édito

par David Rousset
Secrétaire général

L'ACTU DE L'AFOC

- Un tatouage pour l'été ?
Attention aux encres et aux conditions d'hygiène ! (p. 2)
- Vers un affichage environnemental des vêtements pour indiquer leur impact ? (p. 3)
- Moins pour le même prix, c'est permis... (p. 4)
- Des problèmes de sécurité identifiés sur des produits électriques courants (p. 5)
- Sécuriser et réguler l'espace numérique (p. 6)
- Amélioration du bien-être animal (p. 7)

EN BREF...

(p. 8)

AGENDA

(p. 8)

Quel avenir pour les consommateurs après les élections européennes ?

Cela dépendra du mandat politique mené par les députés du parlement européen nouvellement élus pour les cinq prochaines années, mais le Sommet Européen des Consommateurs 2024, intitulé « *Shaping the future together* » (Façonner l'avenir ensemble), qui s'est tenu le 18 avril 2024 à Bruxelles permet d'appréhender les priorités et actions de la politique des consommateurs pour l'avenir définies par la Commission Européenne.

Les principaux sujets de discussion lors de ce sommet ont porté sur le droit à la réparation des produits manufacturés, la médiation pour les litiges transfrontaliers, la lutte contre le « *greenwashing* » et le renforcement des droits des passagers en cas de changements d'horaires de vol ou d'annulations.

On en voudrait plus tant l'harmonisation des droits des consommateurs européens reste à parfaire, mais ces sujets sont importants et doivent, dans l'édiction des règles qui en découleront, refléter l'engagement de l'Union Européenne à renforcer la protection des consommateurs et à s'adapter aux défis posés par les transitions numérique et écologique.

L'Afoc invite les nouveaux députés à suivre cette voie et à défendre les consommateurs dans le cadre de leur prochain mandat.

AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85

afoc@afoc.net

www.afoc.net



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL JUILLET 2024

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS »

PRIX À L'UNITÉ 3,50 €

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

UN TATOUAGE POUR L'ÉTÉ ? ATTENTION AUX ENCREES ET AUX CONDITIONS D'HYGIÈNE !

Qu'il soit temporaire ou permanent, réalisé par un amateur ou un professionnel, la réalisation d'un tatouage implique le respect de règles précises afin d'éviter tout problème de santé.

Cela ne va manifestement pas de soi puisqu'une enquête des services de la répression des fraudes a révélé récemment qu'un tiers des encres de tatouage contrôlées présentaient une teneur en plomb supérieure au seuil autorisé ou alors les produits n'étaient pas stériles. Conséquences : pour les tatouages permanents, les encres peuvent être toxiques et présenter des risques de transmission infectieuses ; quant aux tatouages temporaires, ils peuvent entraîner des risques d'eczéma liés à certaines encres (le henné noir notamment).

Ensuite, les contrôles réalisés ont mis en évidence un manque d'hygiène dans certains établissements, ce qui expose les clients à des risques d'infections.

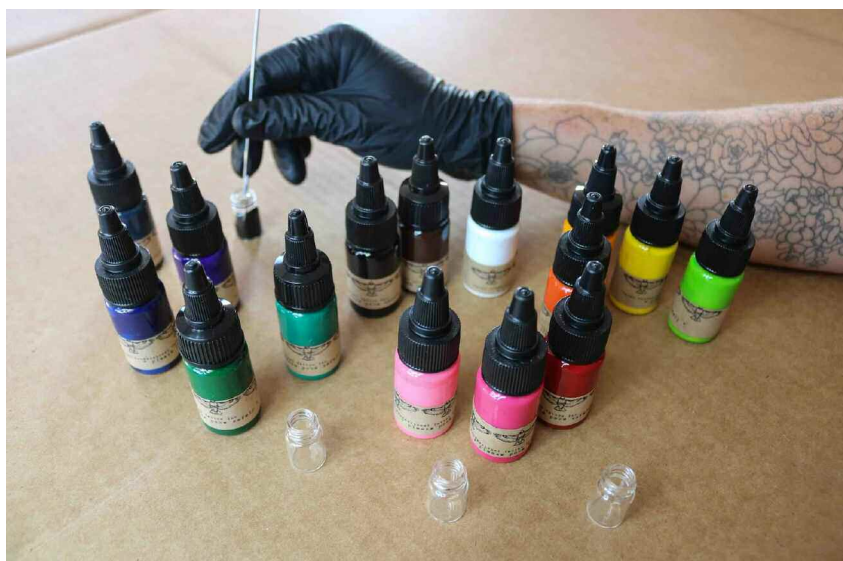
Face à ces constats inquiétants, la DGCCRF a formulé plusieurs recommandations pour les professionnels du tatouage visant à utiliser des encres conformes et à respecter les règles d'hygiène.

De même, il leur est demandé de mieux fournir aux clients des informations claires sur les risques potentiels liés au tatouage et sur les précautions à prendre.

L'Afoc avait déjà soulevé le problème il y a plus de 15 ans et avait proposé à l'Afnor (association française de normalisation) de développer des documents normatifs sur le tatouage.

L'Afoc conseille aux consommateurs désireux de se faire tatouer de choisir un tatoueur professionnel et déclaré ; et de ne pas hésiter à demander des informations tant sur l'encre utilisée que sur sa conformité aux réglementations en vigueur. Afin d'éliminer les risques potentiels d'infection, il convient de respecter les conseils d'hygiène après le tatouage : bien nettoyer et désinfecter la zone tatouée et suivre les instructions du tatoueur.

L'Afoc rappelle que la santé des consommateurs ne doit pas être mise en danger par des pratiques non conformes et appelle les pouvoirs publics à prendre des mesures plus strictes pour encadrer le secteur du tatouage et garantir la sécurité des consommateurs.



VERS UN AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL DES VÊTEMENTS POUR INDiquer LEUR IMPACT ?

La mode est un secteur en constante évolution, et avec l'urgence climatique qui pèse sur la planète, l'industrie textile cherche des moyens de réduire son impact environnemental, à l'instar des consommateurs sensibilisés.

En réponse, les parties prenantes ont élaboré un indicateur environnemental qui vise à éclairer les consommateurs sur l'impact écologique des vêtements qu'ils achètent. Prévu pour être déployé dès l'automne 2024, cet outil, appelé « eco-score textile » pour l'instant, est la suite logique de la décision prise au début de l'année 2023 de rendre obligatoire l'origine géographique des textiles par un affichage correspondant.



Le concept de l'Éco-Score est simple : il s'agit d'un score qui évalue l'impact environnemental des produits textiles tout au long de leur cycle de vie. De la production des matières premières à la fin de vie du produit, en passant par la confection et la distribution, chaque étape est scrutée pour déterminer son empreinte écologique. Ce score prendra en compte divers critères, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, et même les dommages à la biodiversité, comme les rejets de microplastiques. Il intègre également un volet sur la durabilité extrinsèque, c'est-à-dire les pratiques des marques en matière de durabilité. Ainsi, les matériaux utilisés, les incitations à la réparation, et le nombre de références commercialisées seront pris en compte pour calculer un coefficient de durabilité. Ce dernier ajustera le score environnemental en faveur des marques les plus vertueuses et pénalisera celles qui contribuent à l'ultra fast-fashion. Du moins sur le papier.

L'Éco-Score sera représenté par un score allant de 0 à l'infini, où un score élevé indique un impact environnemental important. Son affichage, qui pourrait prendre la forme d'une étiquette ou d'un logo, est encore en cours de définition. Le gouvernement a présenté début avril un premier simulateur de calcul baptisé « *ecobalyse* » développé en partenariat avec l'Ademe. Initiative française, ce nouvel étiquetage est destiné à « *enrichir* » le projet européen d'affichage environnemental harmonisé pour les textiles dans le but d'aider les entreprises des pays membres à le calculer.

Est-ce que cet indicateur révolutionnera l'industrie de la mode en favorisant la transparence et en encourageant les pratiques durables ?

Comme pour les dispositifs d'éco-score (nutri-score, origine-score...), le dispositif ne sera manifestement pas obligatoire et les professionnels du secteur sont réservés sur sa mise en place. Il y a donc de grandes chances de voir encore une initiative laissée à la discrétion du marché. Car le rendre obligatoire, comme le prévoit la loi Climat et Résilience à partir de 2025, suppose de mettre en place un système de bonus-malus pour l'industrie textile.

Encore faut-il savoir quelle cause on poursuit en voulant le rendre obligatoire : celle environnementale, à n'en pas douter, mais quand une analyse de cycle de vie d'un vêtement révèle qu'un article asiatique en fibres synthétiques a un meilleur bilan carbone qu'un vêtement fabriqué en France avec des matériaux durables, on se demande ce que l'on devrait mesurer finalement et on regrette que les conditions sociales et nationales de production ne soient pas mieux valorisées.

MOINS POUR LE MÊME PRIX, C'EST PERMIS...

La réduflation, également connue sous le nom de shrinkflation en anglais, est une stratégie commerciale des entreprises qui consiste à réduire la quantité de produit contenue dans un bien, alimentaire ou non, en poids ou en volume, tout en maintenant le prix stable. Cette stratégie entraîne donc une hausse de prix rapportée à l'unité de mesure (en kilo ou au litre).



Pour lutter contre ce phénomène, qui n'est pas illégal mais spécieux, le gouvernement a publié un arrêté ministériel du 16 avril 2024 qui prévoit une obligation spécifique d'information des consommateurs pour les produits de grande consommation, portant sur ces évolutions.

A partir du 1^{er} juillet, il est obligatoire d'indiquer par un affichage spécifique lorsqu'un produit alimentaire change de taille. L'indication doit en particulier préciser l'évolution du prix rapporté au poids, afin que le consommateur connaisse la vraie évolution du prix.

Cette information doit être apportée par les distributeurs dans les grandes et moyennes surfaces, à proximité immédiate des produits concernés. Elle doit figurer dans ces magasins physiques durant les deux mois qui suivent la date de commercialisation des produits industriels alimentaires et non alimentaires concernés (bouteilles de soda, paquets de riz, lessive ou boîtes de conserve, par exemple) et ce, qu'il s'agisse de produits de marque nationale ou de marque de distributeur. Ne sont pas concernées par ces dispositions les denrées alimentaires préemballées dont la quantité peut varier à la préparation (rayon traiteur par exemple) et les denrées alimentaires vendues en vrac.

Les consommateurs ayant des doutes quant au prix à l'unité de mesure affiché en rayon sont également invités à le signaler via l'application ou le site internet SignalConso.

On pointera que le ministre de l'Économie a qualifié « d'arnaques » ces agissements. Les entreprises pourront continuer leur stratégie de réduflation et ainsi, c'est en toute transparence que les consommateurs devront acheter les produits correspondants s'il n'y a pas d'alternatives à la vente...

DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ IDENTIFIÉS SUR DES PRODUITS ÉLECTRIQUES COURANTS

Une fois de plus, des risques sérieux ont été identifiés sur des produits électriques de grande consommation tels que les sèche-cheveux, les luminaires, les barbecues et les appareils anti-moustiques.

Selon la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), dans une restitution d'enquête présentée au mois de mai, un tiers des 131 produits électriques analysés s'est avéré dangereux.

Parmi les risques encourus figurent le départ de feu lié à la non-conformité de luminaires, les dépassements des valeurs limites d'échauffement de sèche-cheveux pouvant être à l'origine de brûlures, les bords tranchants susceptibles d'entraîner des coupures sur des appareils de cuisson, ou encore les risques de choc électrique sur des appareils anti-moustiques.

Les contrôles ont également montré que certains manquements sont récurrents chez les professionnels, comme des informations de sécurité lacunaires dans les notices, l'absence ou l'insuffisance de vérifications et d'autocontrôles, des irrégularités sur les règles d'étiquetage, le non recours à l'emploi de la langue française ou encore une information sur les prix incomplète.

L'Afoc rappelle que chaque année en France, 20 à 35 % des déclarations de sinistres incendie d'habitation auprès des assurances sont de source électrique ; 3.000 personnes sont victimes d'électrisation et 30 à 40 victimes d'électrocution.

Ces résultats soulignent l'importance de la vigilance des consommateurs lors de l'achat et de l'utilisation de produits électriques. Il est essentiel de lire attentivement les notices d'utilisation et de respecter les consignes de sécurité. De plus, il est recommandé de privilégier l'achat de produits portant le marquage CE, qui indique que le produit est conforme aux normes européennes de sécurité.



SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE

C'est l'intitulé de la loi SREN publiée le 22 mai au Journal Officiel.

Cette loi comprend plusieurs mesures positives visant à mieux réguler l'usage de l'internet et des réseaux sociaux ainsi qu'à protéger davantage les internautes :

- Protection des citoyens : Un filtre de cybersécurité « *anti-arnaque* » sera mis en place pour protéger les utilisateurs contre les SMS ou emails frauduleux, visant à récupérer des informations personnelles ou bancaires.
- Lutte contre le cyberharcèlement : Une peine complémentaire de bannissement des réseaux sociaux est proposée pour les personnes reconnues coupables de cyber-harcèlement ou de « *haine en ligne* », afin de mettre fin au sentiment d'impunité en ligne et de prévenir la récidive.
- Protection des mineurs : La loi donne la possibilité à une autorité administrative de bloquer les sites pornographiques qui n'empêchent pas les mineurs d'accéder à leur contenu.
- Devoirs de modération pour les plateformes : Des devoirs de modération sont imposés aux grandes plateformes de réseaux, sous peine de sanctions pécuniaires, pour assurer un environnement en ligne plus sûr. Pour réduire la dépendance des entreprises aux fournisseurs d'informatique en nuage ou cloud, marché aujourd'hui concentré dans les mains de trois géants numériques américains (Amazon, Microsoft et Google), la loi comporte plusieurs mesures : encadrement des frais de transfert de données et de migration, plafonnement à un an des crédits cloud (avoirs commerciaux), obligation pour les services cloud d'être inter-opérables... L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) sera chargée de cette réglementation. Ces nouvelles mesures visent les fournisseurs de services cloud français et extra-européens.
- Dans le but de mieux réguler les locations touristiques, un intermédiaire est créé entre les plateformes en ligne comme Airbnb et les communes. L'API meublés sera généralisée, afin de centraliser toutes les données nécessaires et faire respecter la réglementation limitant la location de résidences principales à 120 jours par an. Un système d'alerte est prévu. Un décret doit encore intervenir.

Alors que le gouvernement souhaitait légiférer par ordonnance sur les jeux numériques fondés sur les technologies émergentes du Web 3 (jeux à objets numériques monétisables- Jonum), les parlementaires ont introduit un cadre expérimental pour trois ans. Les Jonum, qui sont un nouveau type de jeux en ligne, à la croisée entre les jeux d'argent et de hasard et les jeux vidéo, seront encadrés, en raison des risques qu'ils représentent (addiction, blanchiment d'argent...).

Le Conseil constitutionnel a censuré la création d'un nouveau délit d'outrage en ligne, réprimant la diffusion de contenus injurieux, discriminatoires ou harcelants et passible d'une amende forfaitaire délictuelle voire de peine d'emprisonnement. Le Conseil a jugé que ces dispositions portaient atteinte à l'exercice de la liberté d'expression et de communication d'une façon qui n'est pas « *nécessaire, adaptée et proportionnée* ».

Ces mesures visent à créer un espace numérique plus sûr et souverain pour tous les Français, en particulier les plus jeunes, et à restaurer la confiance dans le digital.

AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a publié un rapport début mai proposant des pistes pour créer un étiquetage des produits alimentaires sur les conditions de vie des animaux.

L'Anses suggère une classification du bien-être animal allant du meilleur (A) au plus faible (E), où le niveau E indique que le produit respecte le niveau minimum de la législation européenne. Cette classification serait basée sur l'analyse des conditions de vie des animaux à trois étapes : élevage, transport et abattage.

Les indicateurs de bien-être seraient évalués directement sur l'animal, plutôt que seulement sur les conditions d'élevage et l'environnement, pour refléter plus précisément l'état réel des animaux.

L'Afoc approuve cette démarche qui répond à une demande croissante des consommateurs pour plus de transparence sur les conditions de vie des animaux dont proviennent leurs aliments.

Par ailleurs, un plan national consacré au bien-être des animaux de compagnie a été publié le 22 mai. Parmi les enjeux mis en avant : la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie ; la prévention des maltraitements dont ils peuvent être victimes ; ainsi que l'amélioration de la gestion de l'errance canine et féline.

Dans le plan national pour améliorer le bien-être des animaux, il est précisé que la plateforme « *Ma sécurité* » est désormais l'outil numérique à privilégier pour signaler aux services de l'État les cas de maltraitance animale rencontrés.

Sur cette plateforme, vous pouvez notamment indiquer :

- une privation de nourriture et/ou d'eau ;
- un abandon ou l'utilisation de dispositifs pouvant provoquer des blessures ou des souffrances.

Pour en savoir plus : Bien-être des animaux - Anses - <https://www.anses.fr/fr/content/bea-etiquetage>



EN BREF...

Les vacances d'été sont une période de détente et de plaisir pour beaucoup, mais elles peuvent aussi être une période propice aux fraudes. Voici quelques types de fraudes courantes pendant les vacances d'été et comment vous pouvez vous protéger :

- 1 - **Fraudes à la location** : des escrocs publient de fausses annonces de location de vacances. Pour éviter cela, vérifiez l'adresse sur Google Maps et contactez directement le propriétaire. Évitez de payer la caution en espèces.
- 2 - **Cambriolages** : les cambriolages augmentent en été car de nombreuses maisons sont vides. Pour sécuriser votre domicile, inscrivez-vous à l'opération Tranquillité Vacances (Gendarmerie ou Police) ou installez des systèmes d'alarme.
- 3 - **Vols sur autoroutes** : soyez vigilant sur les aires de repos. Des voleurs peuvent prétendre qu'il y a un problème avec votre véhicule et voler vos affaires pendant que vous vérifiez.
- 4 - **Arnaque à l'irlandaise** : un inconnu prétend être un touriste en détresse et demande de l'aide financière. Ne donnez pas d'argent à des inconnus.
- 5 - **Fraudes au billet d'avion** : soyez prudent lors de l'achat de billets d'avion en ligne. Assurez-vous d'acheter auprès de fournisseurs réputés.
- 6 - **Sondages et cadeaux** : méfiez-vous des sondages en ligne qui promettent des cadeaux. Ils peuvent être utilisés pour recueillir vos informations personnelles.

Rappelez-vous, la vigilance est la meilleure défense contre la fraude. Profitez de vos vacances en toute sécurité !

Connaissez-vous l'AFOC

L'AFOC est une association nationale qui a pour but de défendre les intérêts des locataires de vacances. Elle agit en tant qu'interlocuteur unique pour les locataires et les propriétaires.

Services offerts :

- Logement** : aide à la recherche d'un logement, conseils sur les conditions de location, médiation en cas de litige.
- Assurance** : conseil et accompagnement pour la souscription d'une assurance habitation adaptée aux besoins des locataires de vacances.
- Prévention** : conseils pour éviter les fraudes et les cambriolages, installation de systèmes d'alarme.
- Assistance juridique** : conseil et accompagnement en cas de litige avec un propriétaire ou une agence immobilière.
- Assistance financière** : conseil et accompagnement pour la souscription d'un prêt ou d'une assurance.

Rejoignez l'AFOC nationale : www.afoc.net

Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom :

Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date :

signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC